

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2017-2018

COMITÉ CONSULTATIF

SUR L'ACCESSIBILITÉ

FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

JUIN 2018



Édité par le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études
Édifice Marie-Guyart
1035, rue De La Chevrotière, 20^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019

ISBN : 978-2-550-84428-0 (version PDF)

Toute demande de reproduction doit être faite au Service de gestion des droits d'auteur
du gouvernement du Québec.

Québec, novembre 2018

Monsieur Jean-François Roberge
Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Édifce Marie-Guyart
1035, rue De La Chevrotière, 16e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

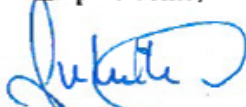
Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'administration publique, j'ai le plaisir de vous transmettre le Rapport annuel de gestion 2017-2018 du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études. Comme le prévoit la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, il contient aussi un bref rapport des activités pour l'exercice se terminant le 31 mars 2018.

Le présent rapport rend compte des résultats obtenus en fonction des objectifs déterminés dans la planification stratégique du Comité, ainsi que du respect des exigences législatives et gouvernementales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente,



Juliette Ferri

**Déclaration de la présidente
du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études**

À titre de présidente du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, j'assume la responsabilité de l'information et des résultats contenus dans le présent rapport annuel de gestion. Cette responsabilité porte sur l'exactitude, l'intégralité et la fiabilité des renseignements.

Le *Rapport annuel de gestion 2017-2018* décrit fidèlement le mandat et les orientations stratégiques du Comité.

À ma connaissance, l'information contenue dans ce rapport de gestion est fiable et elle correspond à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2018.

La présidente,



Juliette Perri

Québec, juin 2018

Table des matières

1. PRÉSENTATION DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES	1
1.1 Composition.....	1
1.2 Mandat	1
1.3 Gestion opérationnelle et ressources	2
2. RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017-2018	3
2.1 Planification stratégique.....	4
2.2 Ressources humaines et financières	6
<i>Ressources humaines</i>	6
<i>Ressources financières</i>	7
3. EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES	9
3.1 Rapport d'activités	9
<i>Réunions du Comité</i>	9
3.2 Autres exigences législatives et gouvernementales.....	9
<i>Déclaration de services aux citoyens</i>	9
<i>Code d'éthique et de déontologie</i>	9
<i>Développement durable</i>	9
<i>Gestion et contrôle des effectifs et renseignements relatifs aux contrats de service</i>	10
<i>Accès à l'égalité en emploi</i>	10
<i>Formation et perfectionnement du personnel</i>	10
<i>Gestion des ressources informationnelles</i>	11
<i>Recommandations du Vérificateur général du Québec</i>	11
<i>Protection des renseignements personnels et accès à l'information</i>	11
<i>Demandes d'accès à l'information</i>	11
<i>Archivage des documents</i>	11
<i>Standards sur l'accessibilité du Web</i>	11
<i>Emploi et qualité de la langue française</i>	11
ANNEXE I SOMMAIRE DE LA PLANIFICATION STRATEGIQUE 2012-2016 RECONDUITE POUR 2016-2017 ET 2017-2018.....	13
ANNEXE II RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES.....	15
ANNEXE III CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES	17

1. Présentation du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

En janvier 2014, la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie¹ institua le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) à titre d'organisme budgétaire autonome. Le chapitre V de cette loi en confirme le rôle, en précise la composition et en définit le mandat.

1.1 Composition

Le Comité est composé de 16 membres, dont un qui assume la présidence. Nommés par le gouvernement après consultation de groupes représentant les étudiants, le personnel des établissements d'enseignement et les milieux socio-économiques, les membres ont un mandat d'au plus quatre ans, qui ne peut être renouvelé qu'une fois. Comme le veut la Loi, les membres nommés doivent correspondre aux caractéristiques suivantes :

- sept membres doivent avoir le statut d'étudiant, soit un à l'ordre d'enseignement secondaire en formation professionnelle, deux à l'ordre d'enseignement collégial et quatre à l'ordre d'enseignement universitaire;
- cinq membres doivent exercer des fonctions administratives au sein d'établissements d'enseignement, soit deux dans des cégeps et trois dans des établissements universitaires;
- trois membres doivent venir de milieux socio-économiques;
- un membre doit l'être à titre d'enseignant.

La Loi précise que le sous-ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et le sous-ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sont d'office membres adjoints du Comité consultatif, mais n'ont pas droit de vote. Ils peuvent désigner une personne pour les suppléer. Depuis la fusion des deux ministères, la sous-ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur agit à titre de membre adjointe. En 2017-2018, le sous-ministre adjoint au Loisir, au Sport et à l'Aide financière aux études la représentait auprès du Comité.

1.2 Mandat

Le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études est chargé de conseiller la ministre responsable de l'Enseignement supérieur sur toute question qu'elle lui soumet relativement :

- aux programmes d'aide financière institués par la Loi sur l'aide financière aux études (chapitre A-13.3);
- aux droits de scolarité, aux droits d'admission ou d'inscription aux services d'enseignement et aux autres droits afférents à de tels services;

1. En vertu du décret 107-2016 du 22 février 2016, ce ministère est maintenant désigné sous le nom de ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

- aux mesures ou politiques pouvant avoir des incidences sur l'accessibilité financière aux études.

En vertu de sa loi constitutive, le Comité consultatif peut :

- saisir la ministre responsable de toute question relative à une matière de la compétence du Comité;
- faire effectuer des études et des recherches;
- solliciter et recevoir les observations et les suggestions d'individus ou de groupes;
- requérir que la ministre lui transmette les renseignements disponibles.

Enfin, la ministre est tenue de soumettre au Comité tout projet de règlement relatif aux programmes d'aide financière ainsi que toute condition qu'elle se propose d'inclure dans des règles budgétaires ou dans toute directive qu'elle entend donner aux établissements d'enseignement relativement aux droits de scolarité et autres droits.

1.3 Gestion opérationnelle et ressources

Pour l'exercice de son mandat, le Comité s'appuie sur la pluralité d'expériences de chacun de ses membres et, au besoin, sur la consultation d'experts et d'organismes externes ainsi que sur la collaboration du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

En 2017-2018, le Comité avait un effectif d'un poste autorisé et bénéficiait d'une enveloppe budgétaire de 166 000 \$. En vertu d'une entente signée en 2014, il a aussi pu compter sur certains services offerts par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, notamment en matière de communications et de ressources informationnelles.

Depuis novembre 2016, le Comité a également accès aux services d'un agent de secrétariat, mis à sa disposition et à celle de la Commission consultative de l'enseignement privé.

2. Résultats de l'exercice 2017-2018

Les sociétés qui ont opté pour la démocratisation de l'éducation ont mis en place des systèmes d'aide financière aux études associés aux idéaux de démocratisation et d'accessibilité, l'objectif de ces systèmes étant de lever les barrières économiques qui empêchent des personnes de réaliser leur projet d'études.

Au Québec, ce choix s'est traduit par la gratuité scolaire pour les élèves du primaire, pour ceux du secondaire en formation générale ou professionnelle ainsi que pour les étudiants de niveau collégial, puis par la mise en place d'un système public d'aide financière aux études.

Toutefois, lorsqu'il est question d'accessibilité financière aux études, l'État n'est pas le seul joueur présent sur le terrain. Le programme d'aide financière aux études du gouvernement du Québec n'est qu'un facteur à considérer parmi d'autres, dont :

1. la présence d'autres sources de soutien financier aux étudiants :
 - les institutions financières qui offrent certains produits financiers pour étudiants;
 - les organismes subventionnaires québécois et canadiens qui octroient des bourses au mérite;
 - les établissements d'enseignement et diverses fondations privées qui accordent une aide financière en fonction des besoins ou du mérite;
2. la fiscalité québécoise et canadienne;
3. le taux de chômage;
4. des parcours scolaires plus fréquemment atypiques;
5. la conciliation études-travail-famille, qui prédispose à des études à temps partiel;
6. l'endettement étudiant;
7. la réglementation des droits de scolarité;
8. les revendications étudiantes en faveur de stages rémunérés.

Ce sont là autant d'éléments pouvant nourrir la réflexion que doivent mener les membres du Comité dans le cours de travaux ayant comme objectif de faire en sorte que tous aient des chances égales d'entreprendre et de réussir un projet d'études.

Alors que l'année 2016-2017 s'était révélée difficile sur le plan de la structure organisationnelle, l'exercice 2017-2018 s'en est distingué par une reprise marquée des activités du Comité. Cela fut possible grâce aux nombreuses nominations faites en juillet et en novembre 2017 par le ministre du Conseil exécutif, ces nominations faisant passer de trois à 14 le nombre de membres siégeant au Comité, en plus de combler la présidence, jusque-là vacante.

Du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études a donc pu donner suite à quatre demandes d'avis provenant de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur, livrer deux rapports annuels de gestion (2015-2016 et 2016-2017) et se doter d'un plan stratégique 2018-2022.

Pour l'exercice financier 2017-2018, par ailleurs, les travaux du Comité ont été menés en ayant en toile de fond la planification stratégique 2012-2016, élaborée avant que le Comité ne devienne un organisme autonome en janvier 2014.

2.1 Planification stratégique

Conformément à la planification stratégique 2012-2016, le Comité a continué d'œuvrer dans le sens d'une amélioration du dispositif d'aide financière aux études pour le maintien de l'accessibilité aux études et le soutien à la réussite des études professionnelles, collégiales et universitaires.

Dans la foulée de cet enjeu, le Comité s'est donné deux orientations. La première consiste à proposer à la ministre responsable de l'Enseignement supérieur et au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport une vision globale du système d'aide financière aux études, assortie de recommandations quant à la mise en place éventuelle de mesures susceptibles d'améliorer le dispositif québécois d'aide financière aux études. La deuxième orientation, quant à elle, vise à assurer la visibilité des travaux du Comité.

La première orientation se déploie sur quatre axes, qui sont : la vision d'ensemble du système d'aide financière aux études, la réglementation des droits de scolarité et des autres droits, les programmes d'aide financière aux études ainsi que les mesures fiscales liées aux études. La deuxième orientation, ne comportant qu'un seul axe, vise de son côté à mesurer le rayonnement du Comité ainsi que l'influence qu'il exerce sur les décideurs en matière de politiques publiques.

En 2017-2018, des quatre avis remis à la ministre par le Comité, trois étaient en lien avec l'axe de la planification stratégique relatif à la réglementation des droits de scolarité et des autres droits, le quatrième se rapportant quant à lui à l'axe traitant des programmes d'aide financière aux études. Les quatre avis produits relevaient de l'orientation 1 de la planification stratégique 2012-2016 :

Axe : Réglementation des droits de scolarité et des autres droits

Objectif : En continu, analyser le débat public sur les droits de scolarité et les autres droits, incluant les frais institutionnels obligatoires, et répondre aux demandes d'avis.

Résultat : *Avis Droits de scolarité des étudiants étrangers et canadiens à l'enseignement collégial 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.*

Avis Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités 2017-2018.

Avis Retrait des droits de scolarité exigibles des étudiantes et des étudiants inscrits à temps partiel à un programme conduisant à une attestation d'études collégiales.

Axe : Programmes d'aide financière aux études

Objectif : En continu, repérer de nouvelles mesures qui peuvent s'appliquer au Québec et répondre aux demandes d'avis.

Résultat : *Avis Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2017-2018.*

Concernant l'orientation 2 de la planification stratégique 2012-2016, dont le seul axe concerne le rayonnement du Comité et l'influence qu'il exerce sur les décideurs en matière de politiques publiques, disons simplement qu'à titre d'indicateurs, la publication de même que la diffusion Web de quatre avis rédigés à la demande de la ministre ne permettent pas de mesurer l'impact des recommandations du Comité ni son influence auprès des décideurs en matière de politiques publiques.

2.2 Ressources humaines et financières

Ressources humaines

Au 31 mars 2018, les membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études étaient les suivants :

Nom	Fonction*	Fin de mandat**
Juliette Perri	Agente de recherche et de planification, Services à la vie étudiante – Centre des services d'accueil et de soutien socio-économique, Université du Québec à Montréal	Juillet 2018
Denis Bussières	Professeur, Département des sciences fondamentales, Université du Québec à Chicoutimi	Juillet 2021
Claude Boutin	Directrice des affaires étudiantes et des communications, Cégep de Sainte-Foy	Novembre 2021
Éliane Laberge	Étudiante au certificat en coopération internationale, Université de Montréal Intervenante et responsable à l'intervention jeunesse, Groupe d'actions locales terrain	Juillet 2021
Francine Lamontagne	Directrice adjointe à l'administration, Commission scolaire De La Jonquière	Novembre 2021
Valentin Montmaurs	Étudiant en formation technique, Cégep de Chicoutimi	Juillet 2021
Jeanne Lavallée	Étudiante au diplôme d'études collégiales en sciences de la nature, Cégep de Sorel-Tracy Coordonnatrice à la vie étudiante, Association générale des étudiants et étudiantes du Collège de Sorel-Tracy	Novembre 2021
Milène Rachel E. Lokrou	Étudiante au doctorat en relations industrielles Chargée de cours, auxiliaire et assistante d'enseignement – Faculté des sciences sociales, Département des relations industrielles, Université Laval	Juillet 2021
Francis Paré	Coordonnateur de l'Alliance pour l'engagement jeunesse, Fondation Monique Fitz-Back pour l'éducation au développement durable	Janvier 2022
Céline Poncelin de Raucourt	Directrice des études et de la recherche, Université du Québec	Juillet 2021
Andréanne St-Gelais	Étudiante à la maîtrise en physiothérapie, Université de Montréal Consultante et professionnelle de recherche, Functional Assessment of Chronic Illness Therapy	Novembre 2021
Denis Sylvain	Étudiant au certificat en gérontologie, Université de Montréal Président, Association générale des étudiants et des étudiantes de la Faculté de l'éducation permanente	Juillet 2021
Daniel Therrien	Registraire, Université Concordia	Juillet 2021
Éric Tessier	Directeur des affaires étudiantes, Cégep de Valleyfield	Juillet 2021
Robert Bédard	Membre adjoint d'office Sous-ministre adjoint au Loisir, au Sport et à l'Aide financière aux études Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	
René Jean	Secrétaire du CCAFE	

* Deux postes étaient vacants au 31 mars 2018.

** À la fin de son mandat, un membre du Comité peut demeurer en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé.

Ressources financières

Pour l'exercice financier 2017-2018, les dépenses du Comité ont totalisé 80 414 \$, y compris la rémunération du secrétaire.

Quant aux dépenses de fonctionnement, d'un montant de 1 554 \$, elles ont été liées au remboursement des frais de déplacement des membres, aux honoraires professionnels d'un consultant et à la publication des avis. Aucune prime au rendement n'a été versée. Il n'y a pas eu d'heures supplémentaires rémunérées.

	Budget des dépenses 2017-2018	Dépenses réelles 2017-2018
Rémunération	85 200 \$	78 860 \$
Fonctionnement	80 800 \$	1 554 \$
	166 000 \$	80 414 \$

Le président ou la présidente et les membres du Comité ne sont pas rémunérés et ne reçoivent pas de jetons de présence aux réunions.

3. Exigences législatives et gouvernementales

3.1 Rapport d'activités

En vertu de l'article 91 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études doit, au plus tard le 30 juin de chaque année, faire au ministre et au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport un rapport de ses activités pour l'exercice financier précédent. Étant donné qu'une grande partie des activités du Comité est présentée dans le chapitre consacré aux résultats, cette section porte sur les autres activités accomplies au cours de l'année 2017-2018.

Réunions du Comité

Du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, le Comité a tenu trois rencontres en bonne et due forme. Deux d'entre elles avaient pour but l'adoption d'avis demandés par la ministre responsable de l'Enseignement supérieur, alors que la troisième devait permettre au Comité de compléter les travaux requis pour être en règle au regard des obligations qui lui incombent à titre d'organisme gouvernemental, en l'occurrence : la remise des rapports de gestion pour les années 2015-2016 et 2016-2017, de même que l'établissement d'un plan stratégique pour les années 2018 à 2022.

De plus, au printemps 2017, alors que la présidence du CCAFE était vacante, les membres du Comité ont été appelés à remettre à la ministre deux avis préparés et approuvés sans qu'aucune rencontre ait lieu. Le processus de rédaction, de lecture et d'approbation desdits avis s'est plutôt accompli au moyen de courriels échangés entre membres du CCAFE, le tout coordonné par la secrétaire du Comité.

3.2 Autres exigences législatives et gouvernementales

Déclaration de services aux citoyens

Puisque le Comité agit à titre d'organisme consultatif pour la ministre responsable de l'Enseignement supérieur, il n'a pas à produire de déclaration de services aux citoyens.

Code d'éthique et de déontologie

Conformément aux dispositions de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif relatives à l'éthique et à la déontologie, le Comité a un code d'éthique et de déontologie. Ce code est présenté à l'annexe III et il peut être consulté sur le site Web du Comité. Immédiatement après leur nomination, les nouveaux membres sont informés de ce code d'éthique et de déontologie. Aucune plainte concernant l'éthique n'a été soumise au Comité en 2017-2018.

Développement durable

Le Comité n'a pas établi de plan d'action en développement durable. Toutefois, lors de ses activités de fonctionnement et dans la mesure du possible, il adapte ses façons de faire en fonction des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

Le Comité tient donc ses réunions dans des lieux facilement accessibles par les services de transport en commun et privilégie les rencontres par visioconférence pour ses membres qui résident et qui travaillent dans les régions éloignées. Cela permet de minimiser l'impact financier et environnemental des déplacements, en plus de faciliter l'engagement bénévole des membres du Comité au regard de leurs obligations professionnelles ou étudiantes. De plus, pour communiquer avec ses membres, le Comité favorise l'utilisation des nouvelles technologies de l'information, réduisant ainsi l'utilisation du papier.

Le Comité adhère par ailleurs aux principes de développement durable tels que l'équité et la solidarité sociales, la participation et l'engagement, et l'accès au savoir. Ses travaux sont de nature à favoriser l'inclusion sociale et à réduire les inégalités sociales et économiques (orientation 04 de la Stratégie).

Gestion et contrôle des effectifs et renseignements relatifs aux contrats de service

Le Comité compte un seul employé à temps complet, rémunérée à même le budget qui lui est alloué. Par ailleurs, depuis novembre 2016, il peut compter sur une deuxième ressource, celle-là partagée avec la Commission consultative de l'enseignement privé. Cette demi-ressource, prêtée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, ne relève toutefois pas du Comité au chapitre de la rémunération.

Répartition de l'effectif pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

	Employés à temps complet	Nombre d'employés au 31 mars
Personnel d'encadrement	0	0
Personnel professionnel	1	1
Personnel de bureau, technicien assimilé	0,5	0,5
Sous-total	1,5	1,5
Étudiants et stagiaires	0	0
Total	1,5	1,5

Aucun contrat de service n'a été conclu entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018.

Accès à l'égalité en emploi

Compte tenu de la situation globale au chapitre des effectifs, le Comité n'a pas eu à élaborer un plan d'embauche pour les personnes handicapées et celles issues de divers groupes de la société québécoise.

Formation et perfectionnement du personnel

Au cours de l'année financière 2017-2018, il n'y a eu aucune activité officielle de formation ou de perfectionnement.

Gestion des ressources informationnelles

En vertu de l'entente de gestion en vigueur depuis 2014, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur fournit gratuitement au Comité les ressources informationnelles dont il a besoin.

Recommandations du Vérificateur général du Québec

Aucune recommandation ne concerne le Comité.

Protection des renseignements personnels et accès à l'information

Le Comité ne gère pas de banque d'information qui pourrait contenir des renseignements personnels.

Tous ses avis, ainsi que d'autres documents d'intérêt public, sont accessibles sur son site Web (www.ccafe.gouv.qc.ca).

Demandes d'accès à l'information

En 2017-2018, il n'y a eu aucune demande d'accès à l'information.

Archivage des documents

Le Comité n'a pas établi de calendrier de conservation des documents. Depuis janvier 2014, soit depuis qu'il a été institué en tant qu'organisme gouvernemental autonome, le Comité n'a versé aucun document à Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

Standards sur l'accessibilité du Web

Le site Web du Comité a été développé par la Direction des communications du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Emploi et qualité de la langue française

Le Comité adhère à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration. Il utilise le français dans toutes ses activités et est très attentif à la qualité de cette langue dans ses avis et ses communications.

Annexe I

Sommaire de la planification stratégique 2012-2016 reconduite pour 2016-2017 et 2017-2018

Enjeu : Améliorer l'accessibilité financière à la réussite des études professionnelles, collégiales et universitaires

Orientation 1 : Proposer une vision globale du système d'aide financière et recommander diverses mesures pour améliorer l'accessibilité financière à la réussite des projets		
Axe d'intervention	Objectif	Indicateurs 2017-2018
Le système d'aide financière aux études dans son ensemble	Objectif 1 S'appuyer sur une vision globale du système d'aide financière pour proposer des mesures dont l'objet est d'améliorer l'accessibilité financière à la réussite des projets d'études	
La réglementation des droits de scolarité et des autres droits	Objectif 2 En continu, analyser le débat public sur les droits de scolarité et sur les autres droits, incluant les frais institutionnels obligatoires, et répondre aux demandes d'avis	<i>Avis Droits de scolarité des étudiants étrangers et canadiens à l'enseignement collégial 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, demande reçue le 7 avril 2017, avis transmis à la ministre le 8 mai 2017</i> <i>Avis Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités 2017-2018, demande reçue le 2 mai 2017, avis transmis à la ministre le 31 mai 2017</i> <i>Avis Retrait des droits de scolarité exigibles des étudiantes et des étudiants inscrits à temps partiel à un programme conduisant à une attestation d'études collégiales, demande reçue le 5 juillet 2017, avis transmis à la ministre le 18 août 2017</i>
Les programmes d'aide financière aux études	Objectif 3 En continu, repérer de nouvelles mesures qui peuvent s'appliquer au Québec et répondre aux demandes d'avis	<i>Avis Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2017-2018, demande reçue le 5 juillet 2017, avis transmis à la ministre le 17 août 2017</i>
Les mesures fiscales liées aux études	Objectif 4 Analyser l'incidence des dépenses fiscales sur l'accessibilité financière aux études	
Orientation 2 : Assurer la visibilité des travaux du Comité		
Le rayonnement du Comité et l'influence qu'il exerce sur les décideurs en matière de politiques publiques	Objectif 5 Prendre les mesures nécessaires pour accroître l'influence du Comité dans les décisions ministérielles et les débats publics qui ont trait à l'accessibilité financière aux études	Publication de quatre avis et diffusion sur le site Web du CCAFE

Annexe II

Règlement intérieur du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

SECTION I : RÉUNIONS DU COMITÉ

1. **Séances ordinaires :** Le lieu et la date des séances du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études sont déterminés par ses membres. Une séance peut également se tenir par téléconférence ou visioconférence.
2. **Avis de convocation :** Pour toute séance ordinaire, l'avis de convocation est transmis par le ou la secrétaire à chacun des membres par la poste, par courriel ou par tout autre moyen approprié, au moins 4 jours francs avant la tenue de la rencontre.

L'avis de convocation indique l'endroit, la date et l'heure de la séance ainsi que les questions à l'ordre du jour. Lors des séances ordinaires, le Comité peut considérer toute affaire qui lui est soumise.

Dans la mesure du possible, les documents utiles pour la tenue d'une séance sont acheminés en même temps que l'avis de convocation.

3. **Séance extraordinaire :** Une séance extraordinaire peut être convoquée en tout temps par la présidence. Six membres du Comité peuvent aussi requérir par écrit la convocation d'une séance extraordinaire en indiquant les questions à l'ordre du jour. Dans les 3 jours qui suivent cette requête, le ou la secrétaire expédie l'avis de convocation à cette séance extraordinaire. Celle-ci se tient entre le 3^e jour et le 8^e jour ouvrable suivant l'expédition de l'avis.

Toutefois, dans une situation qu'elle juge urgente, la présidence du Comité peut convoquer une assemblée spéciale sans respecter le délai prescrit. L'avis de convocation d'une telle assemblée doit être donné par lettre recommandée ou certifiée, par courriel ou par tout autre moyen à chacun des membres; le délai n'est alors que d'un jour franc.

Au cours d'une assemblée extraordinaire, seuls les sujets mentionnés dans l'avis de convocation peuvent être traités. Cependant, toute assemblée extraordinaire peut être saisie immédiatement de toute affaire non énoncée dans l'avis de convocation pourvu que tous les membres en fonction du Comité soient présents et qu'ils y consentent unanimement.

4. **Quorum :** Le quorum des séances du Comité est de la moitié des membres en fonction, plus un.
5. **Vote des propositions :** Toute proposition est résolue par vote à main levée, à moins qu'un scrutin secret ne soit demandé par un des membres du Comité. Toute proposition est adoptée à la majorité absolue des membres présents.
6. **Vote de la présidence :** La personne qui préside la séance du Comité n'a pas de vote prépondérant, mais elle a le même droit de vote que tout autre membre.
7. **Présidence des séances :** En l'absence du ou de la titulaire de la présidence, le Comité désigne un de ses membres pour présider la séance.
8. **Conflits d'intérêts :** Aucun membre du Comité n'a le droit de vote sur une question dans laquelle il a un intérêt pécuniaire, excepté si cette question est d'intérêt général.
9. **Procès-verbaux et extraits :** Les procès-verbaux des séances du Comité sont tenus en français et sont signés par les titulaires de la présidence et du secrétariat. Les extraits des procès-verbaux ainsi que les copies des résolutions et des règlements sont certifiés conformes par une ou l'ensemble des personnes ci-dessus mentionnées.

SECTION II : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

10. **Relations avec le public** : Le Comité décide si ses procédures, ses délibérations ou ses documents sont diffusés, en tout ou en partie. Le Comité décide aussi lesquelles de ses séances sont publiques ou ouvertes à des personnes ou à des groupes particuliers.

À titre de porte-parole, le ou la titulaire de la présidence communique avec le public au nom du Comité et agit comme son représentant. Les autres membres ne peuvent le faire qu'avec l'autorisation de la présidence.

11. **Vacance** : La charge d'un membre du Comité devient vacante si le membre n'assiste pas à 4 séances consécutives. Toutefois, si ces absences sont motivées par des cas de force majeure temporaires, tels que la maladie ou des traitements médicaux, le Comité peut décider de maintenir son mandat si cette décision n'affecte pas la bonne marche du Comité.

12. **Sous-comités** : Le Comité peut former tout sous-comité qu'il juge utile. Tout membre de sous-comité doit se conformer au code d'éthique et de déontologie du Comité.

13. **Code d'éthique et de déontologie** : Le Comité adopte un code d'éthique et de déontologie conformément au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, chap. M-30, r. 1). Les membres sont informés du code d'éthique et de déontologie au moment de leur entrée en fonction et ils s'engagent à le respecter.

SECTION III : DISPOSITIONS FINALES

14. **Modifications au Règlement intérieur** : Le Comité peut adopter des modifications à son règlement intérieur à condition que les membres aient été avisés dans l'avis de convocation à la réunion qu'une modification y sera proposée. Le texte de la modification proposée doit accompagner l'avis de convocation.

15. **Entrée en vigueur** : Le Règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption et il remplace, le cas échéant, les règlements antérieurs adoptés par le Comité.

Adopté le 15 octobre 2014

par le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Annexe III

Code d'éthique et de déontologie du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Conformément au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics², le présent code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie des administrateurs publics membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études.
2. Sont administrateurs publics : la présidence et les membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études nommés par le gouvernement en vertu de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

PRINCIPES D'ÉTHIQUE

3. Les membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études sont nommés ou désignés pour conseiller le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur toute question relative à l'accessibilité financière aux études. À ce titre, les membres du Comité sont tenus d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, en agissant de façon impartiale et objective, comme se doit de le faire toute personne qui participe à la réalisation de la mission de l'État.
4. Les règles de conduite énoncées dans le présent code ne peuvent à elles seules énumérer toutes les actions à privilégier ni décrire toutes les actions à éviter. Il appartient à chaque membre d'exercer ses fonctions au meilleur de ses aptitudes et de ses connaissances, avec diligence et intégrité, dans le respect des lois, en fondant son comportement sur le principe du respect de l'intérêt public.

RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

Discretion

5. Les membres sont tenus à la discrétion à l'égard des faits ou des renseignements dont ils prennent connaissance dans le cadre de leurs fonctions et qui revêtent un caractère confidentiel.

Relations avec le public

6. Seuls peuvent agir ou parler au nom du Comité le ou la titulaire de la présidence et, dans certains cas, d'autres membres expressément mandatés. Il est de tradition que les personnes autorisées à parler au nom du Comité ne commentent pas l'actualité ni les déclarations ministérielles. Ils s'en tiennent à l'explication des positions du Comité.

Neutralité

7. Les membres doivent, dans l'exercice de leurs fonctions pour le Comité, agir indépendamment de toute considération politique partisane et indépendamment de tout groupe de pression.
8. Le ou la titulaire de la présidence du Comité doit, en tant qu'administrateur d'État, faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

2. Édité en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, chap. M-30, art. 3.0.1).

Activités politiques

9. Le ou la titulaire de la présidence du Comité doit, en tant qu'administrateur d'État, informer le Secrétariat du ministère du Conseil exécutif avant de présenter sa candidature à une charge publique élective.
10. Le ou la titulaire de la présidence du Comité doit, en tant qu'administrateur d'État dont le mandat est à durée déterminée, se démettre de ses fonctions s'il ou si elle est élu et accepte son élection à une charge publique à temps plein.

Conflits d'intérêts

11. Les membres du Comité doivent éviter de se placer, dans l'exercice de leurs fonctions, dans une situation de conflit réel, potentiel ou apparent, de quelque nature que ce soit, entre leurs intérêts personnels et l'intérêt public.
12. Les membres du Comité ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit de tiers l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, à moins d'y être expressément autorisés par le Comité.
13. Pour éviter tout conflit d'intérêts, aucun contrat ni aucune autre forme de contribution financière ne peuvent être accordés par le Comité dans le but d'obtenir les services de ses membres, à l'exception, dans le cas du ou de la titulaire de la présidence, de la rémunération à laquelle il ou elle a droit dans le cadre de ses fonctions.
14. Les membres du Comité ne peuvent solliciter ni accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou un tiers.
15. Le ou la titulaire de la présidence, en tant qu'administrateur d'État, ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou une association dont la nature des activités met en conflit ses intérêts personnels et les devoirs de ses fonctions.
16. Tout autre membre du Comité qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui du Comité doit, sous peine de révocation, déclarer par écrit cet intérêt au président ou à la présidente du Comité et, le cas échéant, s'absenter des réunions au moment où un sujet à l'ordre du jour risque de le placer en situation de conflit d'intérêts.

Après-mandat

17. Il est interdit aux membres du Comité, après avoir terminé leur mandat, de divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de leurs fonctions au Comité ou d'utiliser à leur profit ou pour un tiers de l'information non disponible au public et obtenue dans le cadre de ces fonctions.

MESURES D'APPLICATION

18. En cas de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente pour agir est le Secrétariat aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.
19. Le ou la titulaire de la présidence du Comité est responsable de la mise en œuvre et de l'application du présent code. Il ou elle doit s'assurer du respect par tous les membres des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés et informer l'autorité compétente des cas de manquement.
20. Les membres visés par une allégation de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code peuvent être relevés provisoirement de leurs fonctions par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente ou dans un cas présumé de faute grave.

21. L'autorité compétente fait part au membre concerné du manquement reproché ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et informe ce dernier qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu sur le sujet.
22. Sur conclusion que le membre du Comité a contrevenu aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction.
23. La sanction imposée est soit la réprimande, soit la révocation. Toute sanction imposée doit être écrite et motivée.

FORMULAIRE INDIQUANT LA CONNAISSANCE DES PRINCIPES D'ÉTHIQUE
ET DES RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

Le soussigné ou la soussignée déclare avoir pris connaissance du code d'éthique et de déontologie des membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études	
Date	
Nom (en lettres moulées)	
Signature	

Adopté à la 2^e réunion du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, le 19 avril 2000
Révisé à la 16^e réunion, le 20 février 2002
Révisé à la 99^e réunion, le 15 octobre 2014

